



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'environnement

Bobigny, le 19 AVR. 2010

Dossier suivi par Bengali GASSAMA  
Téléphone : 01 41 60 64 80  
Télécopie : 01 41 60 56 25  
bengali.gassama@seine-saint-denis.gouv.fr

DCPPAT/E18-04-15



Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2018-0903 du 17 avril 2018 portant autorisation de défrichement sur la commune de Romainville, en vue de la réalisation d'un espace de loisirs de la Corniche des forts de Romainville, dans le département de la Seine-Saint-Denis (93).

Autorisation en application des articles L.341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants du code forestier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation  
l'adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement

Bengali GASSAMA

GRAND PARIS AMENAGEMENT  
*A l'attention de Monsieur Julien Couderc*  
Chargé d'opérations - Direction Territoriale Grand Paris Est

11, rue de Cambrai – CS 10052  
75945 PARIS CEDEX 19





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et  
des territoires

**Arrêté préfectoral n° 2018-0903 du 17 avril 2018**

**portant autorisation de défrichage sur la commune de Romainville**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichage et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

**Vu** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2015 222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichage pour la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n°03/3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichage ;

**Vu** la demande reçue en date du 4 août 2017 et enregistrée complète le 8 novembre 2017 par laquelle la Région Île-de-France sise 35, boulevard des Invalides à Paris, sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêt pour une superficie totale de 3 ha 90 a 00 ca (39 000 m<sup>2</sup>) sur la commune de Romainville ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 8 janvier au 6 février 2018 inclus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0620 du 9 mars 2018 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est autorisé, en vue de l'aménagement de l'Île de loisirs de la corniche des forts le défrichement de 3 ha 90 a 00 ca sur les parcelles boisées cadastrées suivantes, cartographiées en annexe 1 :

Dpt	Commune	Code commune	Identifiant parcelle	Code parcelle	Adresse	Superficie totale de la parcelle	Superficie défrichée
93	Romainville	93063	O	0001	Rue des Bas Pays	5,09 ha	0,473 ha
93	Romainville	93063	O	0002	Les bas Pays	16,51 ha	2,182 ha
93	Romainville	93063	O	0015	Chemin Trou Vasou	2,37 ha	1,060 ha
93	Romainville	93063	P	0151	Avenue Colonel Fabien	1,03 ha	0,024 ha
93	Romainville	93063	P	0176	Avenue Colonel Fabien	0,06 ha	0,025 ha
93	Romainville	93063	R	0008	Chemin Trou Vassou	0,14 ha	0,029 ha
93	Romainville	93063	R	0009	Chemin Trou Vassou	0,03 ha	0,001 ha
93	Romainville	93063	R	0010	Chemin Trou Vassou	0,02 ha	0,006 ha
93	Romainville	93063	R	0011	Chemin Trou Vassou	0,12 ha	0,018 ha
93	Romainville	93063	R	0047	Rue Vassou	0,21 ha	0,033 ha
93	Romainville	93063	R	0048	Chemin Trou Vassou	0,05 ha	0,050 ha
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							<b>3,900 ha (39 000 m<sup>2</sup>)</b>

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015 222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **3,33** (cf. annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **129 870 m<sup>2</sup>** ;  
(39 000 m<sup>2</sup> X 3,33) = 129 870 m<sup>2</sup> ou 12,9870 ha,
- ou
- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **390 259,35 €** calculés comme suit :  
30 050 €/ha X 12,9870 ha = 390 259,35 €

Pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94), le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit au total, 30 050 €/ha

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux d'amélioration sylvicole soit **390 259,35 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'**acte d'engagement** de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le **délai d'un an** après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

#### **ARTICLE 3 :**

La zone destinée à de l'éco-pâturage, cartographiée en annexe 1, possède une destination forestière. Ainsi, cette zone devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement si sa destination forestière est remise en cause dans 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Romainville.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8 :**

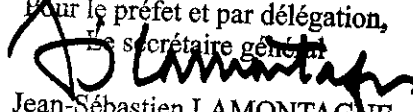
L'arrêté préfectoral n°2018-0620 du 9 mars 2018 portant autorisation de défrichement sur la commune de Romainville est retiré.

**ARTICLE 9 :**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin d'Information Administrative » de la Seine-Saint-Denis.

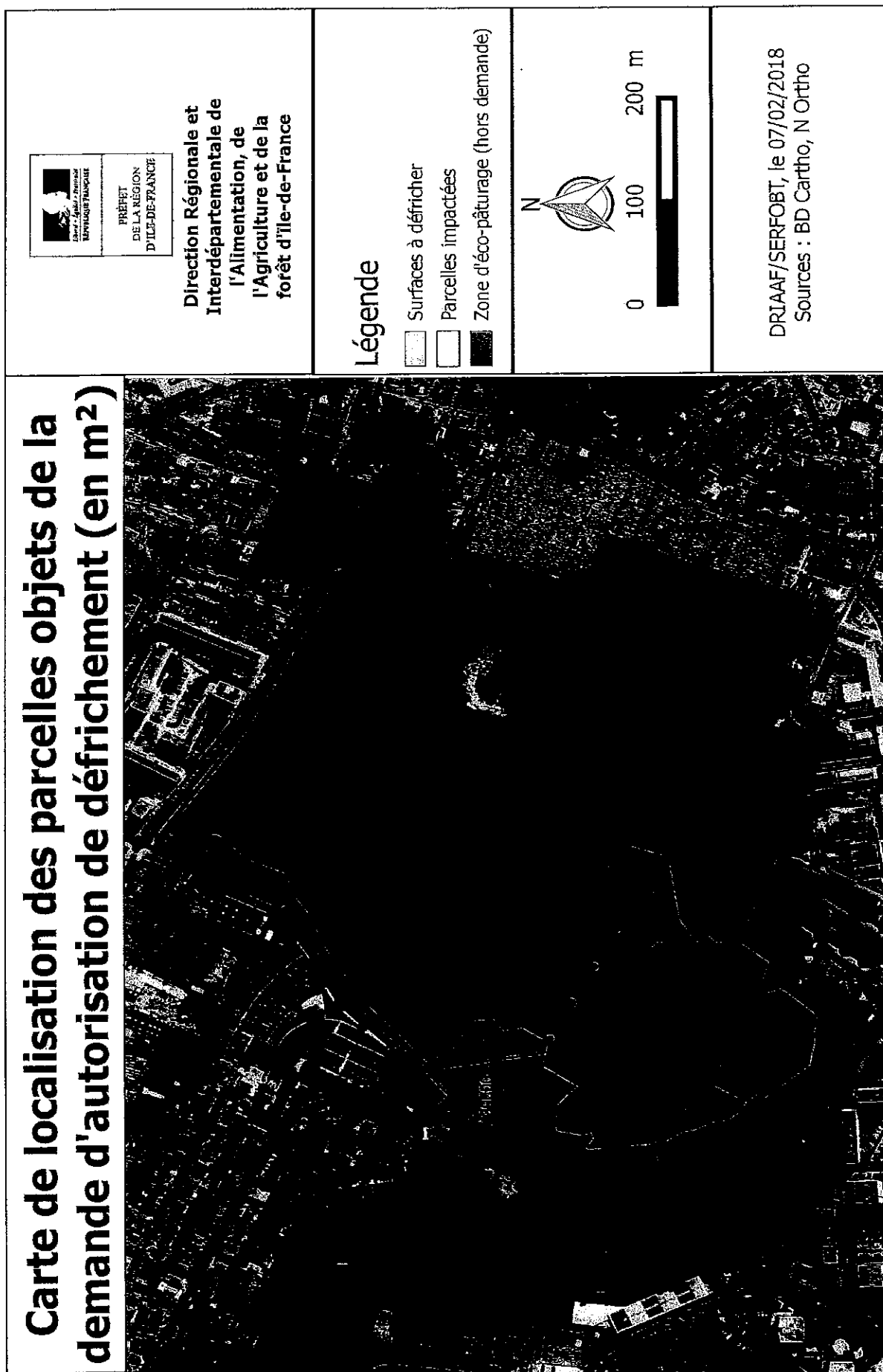
Bobigny, le **17 AVR. 2018**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

## ANNEXE 1

Localisation des parcelles cadastrales concernées par l'opération de défrichement.



**ANNEXE 2**  
**Détermination du coefficient multiplicateur**

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher :

	<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>FORT</b>
<b>NOTE de 1 à 5</b>	1 ou 2	3	4 ou 5
<b>ENJEU ECONOMIQUE</b>	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
<b>ENJEU ECOLOGIQUE</b>	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune >20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune <20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) OU Taux de boisement de la commune <20 %
<b>ENJEU SOCIAL</b>	Fréquentation par le public nulle ET Taux de boisement de la commune >20 %	Fréquentation par le public faible ET Taux de boisement de la commune <20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel OU Fréquentation par le public reconnue ET Taux de boisement de la commune <20 %

<b>Enjeux</b>	<b>Niveau et motifs</b>	<b>Note</b>
ECONOMIQUE	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen, boisement de plus de 4 ha	3/5
ECOLOGIQUE	Taux de boisement de la commune <20 %, présence d'espèces protégées et demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, zone identifiée au SRCE comme continuité écologique	4/5
SOCIAL	Taux de boisement de la commune < 20 %, Fréquentation du public quasi nulle, seule boisement de la commune	3/5
<b>Coefficient retenu</b>		<b>3.33</b>



### ANNEXE 3

## Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

*Nom, prénom*

*Adresse*

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du *XX/XX/XX* autorisant le défrichement de *xxx* ha de bois situés sur le territoire de la commune de *XXX* département de *XX*.

Je soussigné *XXX* m'engage à respecter les points ci-dessous :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

### Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

#### Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

#### Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de *xx* €

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à *xx* €

### **Article 3: Respect des obligations**

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DDT*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014.

### **Article 4 : Recommandations**

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DDT).

### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

**Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) *XXX*, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7<sup>ième</sup> alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement du *XX/XX/XX* en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : *XXX* € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

